



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
10 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes de la Marche berrichonne à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents : M. Pascal COURTAUD, Mme Virginie ELION, M. Bruno SIMON, M. Bernard MITATY, M. Laurent BRE, M. Bernard MAILLIEN, Mme Marie-Laure GIRAUDET, M. Philippe ALLELY, Mme Béatrice BARNOLE, M. Daniel DAUDON, M. Julien BEGAT, Mme Christine SAUVARD, M. Gérard LAGOUTTE, M. Maurice DESRIERS, M. Bernard FOULATIER, M. Philippe MAUGRION, Mme Camille DESABRES, M. Rémy DEGUET, M. Daniel CALAME et M. Joël LABAYE, conseillers communautaires.

Etaient absents : M. Jean-Michel DEGAY, Mme Sabine GONNARD, Mme Jacqueline MAITRE, M. Armand PINTON, M. Pascal CUTARD et M. Nicolas CHIAPPE, excusés.

Pouvoirs : M. Jean-Michel DEGAY a donné pouvoir à M. Pascal COURTAUD.  
M. Pascal CUTARD a donné pouvoir à Mme Camille DESABRES.

Secrétaire de séance : Madame Christine SAUVARD est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

- Compte de gestion 2023.
- Comptes administratifs 2023.
- Affectation des résultats.
- Budgets primitifs 2024.
- Fiscalité directe locales.
- Décisions budgétaires.
- Affaires diverses.

**DE-20240410-001 – Compte de gestion 2023**

*Reçu à la sous-préfecture le 16 avril 2024*

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des recettes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes "Centre de Santé", "Zone d'Activités" et "Ordures Ménagères".

DECLARE que ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 2024-289

Il est précisé que cette provision sera semi-budgétaire et constituera ainsi une véritable mise en réserve budgétaire par l'absence d'inscription en section d'investissement de recette en contrepartie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- DECIDE de constituer une provision de 5 000 € au budget principal.

### DE-20240410-006-2 – Constitution de provisions budgétaires – budget ordures ménagères

*Reçu à la sous-préfecture le 16 avril 2024*

Le recouvrement des restes à réaliser sur compte de tiers est parfois compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Il y a donc un risque d'irrecouvrabilité qui nécessite la constitution d'une provision pour y faire face.

Monsieur le Président propose donc de constituer une provision, d'un montant de 2 000€, au budget ordures ménagères. Il est précisé que cette provision sera semi-budgétaire et constituera ainsi une véritable mise en réserve budgétaire par l'absence d'inscription en section d'investissement de recette en contrepartie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- DECIDE de constituer une provision de 2 000 € au budget ordures ménagères.

### DE-20240410-007 – Fixation du taux de fongibilité

*Reçu à la sous-préfecture le 16 avril 2024*

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que la nomenclature M57 permet d'autoriser le Président à procéder, en cas de nécessité, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé d'autoriser cette possibilité pour les budgets M57 (budget principal et budgets annexes centre de santé et zone d'activité).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- FIXE le taux de fongibilité à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections pour les budgets M57 (budget principal et budgets annexes centre de santé et zone d'activité).
- AUTORISE le Président à signer tous documents s'y rapportant.

### DE-20240410-008 – Fonds partenarial économie de proximité : attribution d'une aide

*Reçu à la sous-préfecture le 16 avril 2024*

La Communauté de communes a mis en œuvre, en collaboration avec la Région Centre Val de Loire, un fonds partenarial à destination des entreprises de proximité. Le règlement d'intervention de ce fonds prévoit que pour les projets conformes aux priorités territoriales et dont la subvention est comprise entre 500 € et 5 000 €, la prise en charge est réalisée par la Communauté de communes.

Un dossier a été déposé dans ce cadre : il s'agit de la SARL BRANDSMA, dirigée par M. Aldert Jan BRANDSMA, installé à Saint Plantaire et souhaitant acquérir des panneaux de signalisation dans le cadre de l'activité du Petit Train Routier Touristique. L'investissement est de 1 921,19 € HT et selon le règlement du fonds, elle peut prétendre à une subvention de 580 € (30%).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE l'octroi d'une subvention de 580 € au projet de panneaux de signalisation pour le Petit Train Routier Touristique de la SARL BRANDSMA.

**DE-20240410-009 – Création d'un emploi permanent contractuel d'animateur territorial***Reçu à la sous-préfecture le 16 avril 2024*

Afin d'assurer la mise en œuvre et la gestion de la micro-fole, il est proposé de créer un poste contractuel d'Animateur territorial.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la création à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 d'un emploi permanent d'Animateur territorial à temps complet (35 heures).

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**DE-20240410-010 – Contrat de prise en charge des DEEE et Lampes***Reçu à la sous-préfecture le 16 avril 2024*

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire qu'il convient de conclure un nouveau contrat de prise en charge des Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) et Lampes avec ECOSYSTEME et l'organisme coordonnateur agréé OCAD3E pour la période 2022-2027. Pour information, il indique qu'au cours de l'année 2023, la Communauté de communes a collecté 55,14 tonnes de DEEE.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

-APPROUVE le contrat de prise en charge des DEEE et lampes 2022-2027 à intervenir avec ECOSYSTEME - OCAD3E et AUTORISE le Président à signer ce contrat.

**DE-20240410-011 – Contrat de prise du verre Barème G 2024-2029***Reçu à la sous-préfecture le 16 avril 2024*

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité AUTORISE le Président à signer avec OI FRANCE SAS le contrat de reprise option filière verre barème G 2024-2029.

**DE-20240410-012 – Appel à projet MSA : équipement multi-accueil***Reçu à la sous-préfecture le 16 avril 2024*

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de répondre à l'appel à projet MSA dans le cadre d'une demande d'aide à l'investissement au titre de l'équipement pour le multi-accueil « Les P'tits Patins ». La demande de financement porte sur l'achat de divers jeux intérieurs et équipements.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'équipement du multi-accueil pour un coût de 2174,80 € HT.
- CANDIDATE à l'appel à projet MSA Berry Touraine.
- SOLLICITE une aide financière de 1 739,84 € (80%).
- AUTORISE le Président à signer les documents à intervenir.

Le Secrétaire de séance,



Le Président,

